F.S.U.

non-titulaires

Un projet de loi à améliorer impérativement

Le protocole issu des négociations de janvier et février derniers comporte des avancées attendues par les personnels, marquées par des limites réelles dans un contexte d'austérité budgétaire et de suppressions massives d'emplois.

La FSU, qui a agi sans relâche sur ce dossier au cours des dernières années, est bien déterminée à intervenir encore dans le cadre du débat parlementaire, pour faire repousser les conditions restrictives, auprès des ministères et employeurs publics, pour concrétiser le plus grand nombre de titularisations et des règles de gestion respectueuses des personnels.

Elle continue de revendiquer un véritable plan de titularisation.

Ces objectifs sont inséparables de l'information qu'elle apporte aux personnels, de l'action syndicale qui doit rassembler le plus grand nombre pour aboutir.

Des titularisations : pour qui ?

Le projet de loi prévoit l'ouverture pendant 4 ans de recrutements réservés « valorisant les acquis professionnels» par des examens professionnels réservés, des concours réservés ou des recrutements sans concours pour l'accès au 1er grade des corps ou cadres d'emploi de catégorie C.

Pour s'inscrire, il faut réunir des conditions d'emploi et des conditions d'ancienneté.

Conditions d'emploi : exercer à temps complet ou partiel en CDI ou CDD sur « emploi permanent » au 31 mars 2011 (ou fin de contrat intervenue entre le 1er janvier et le 31 mars) ou bénéficier du CDI automatique à la publication de la loi. Les agents à temps incomplet devront justifier d'une quotité d'au moins 70% (FPE) ou 50% (FPT et FPH).

Conditions d'ancienneté : totaliser quatre années de services auprès du même département ministériel, établissement ou employeur (sauf transferts), en équivalent temps plein entre le 31 mars 2005 et le 31 mars 2011 ou à la date de l'inscription dont deux au moins au 31 mars 2011. Pour le décompte des services, une quotité de 50 à 100% sera décomptée comme un temps complet, une quotité inférieure à 50% comme ¾ du temps complet.

La FSU revendique :

→ l'accès au dispositif pour les agents recrutés à temps incomplet inférieurs à 70% ou 50% et pour les agents recrutés à titre « temporaire » ou « saisonnier ». C'est une situation indûment vécue par des dizaines de milliers de contractuels, une cause importante de précarité.

→ que tous les services accomplis au sein de la Fonction publique puissent être totalisés dans l'ancienneté.

→ la suppression de la « règle du butoir » pour les corps enseignants. Cette règle prive les contractuels titularisés de la prise en compte de leur ancienneté de service. Le reclassement dans le corps ou cadre d'emploi se fera selon les règles habituelles. C'est bien pour la quasi totalité des situations, mais pénalisant pour les enseignants.

Des titularisations : combien ?

Selon le gouvernement, 26 200 éligibles dès la première année pour la FPE, un « chiffre potentiellement plus élevé » dans la FPT où on dénombre déjà 61 000 CDI.
Ministères et employeurs doivent recenser les ayant droit en concertation avec les syndicats représentatifs ; les syndicats de la FSU s'assureront du respect de l'engagement du gouvernement à « transformer les crédits aujourd'hui utilisés pour la rémunération des contractuels concernés ».

La FSU revendique :

→ des possibilités en nombre égal aux ayant droit.

La transformation automatique du CDD en CDI : pour qui ?

Automatique à la date de publication de la loi, à condition d'être en contrat à la publication de la loi et de totaliser auprès du même département ministériel, établissement ou collectivité, six ans de service dans les 8 années précédentes.

Pour ceux qui sont âgés d'au moins 55 ans, la durée est réduite à 3 ans dans les 4 années précédentes.

La FSU revendique :

→ Le CDI, s'il met à l'abri des interruptions récurrentes de contrats, n'apporte pas les garanties du statut de fonctionnaire. La transformation du CDI permettra de se présenter au dispositif de titularisation, sous réserve de la quotité de service.
→ Tous les services accomplis au sein de la Fonction publique doivent pouvoir être totalisés dans l'ancienneté.

Vers de nouveaux contrats ?

Le projet de loi abroge le contrat d'activité que la FSU a combattu au ministère de la culture et dont le gouvernement voulait l'extension. Mais le rapport de force n'a pas permis de faire renoncer à l'embauche hors statut, les cas de recours à des contrats sont revus.
Si l'agent justifie au sein d'un même ministère, établissement ou collectivité, d'une durée de six ans de services effectifs dans des fonctions de même catégorie hiérarchique, le nouveau contrat ne peut plus être conclu qu'en CDI. Les services discontinus sont totalisés sous réserve que la durée d'interruption n'excède pas trois mois. La transformation du CDD en CDI se fera à la date à laquelle les six ans sont atteints.

La FSU revendique :

→ les périodes de congé, notamment les vacances scolaires ne doivent pas être comptées comme interruption.
→ L'enjeu reste celui du recrutement de titulaires en nombre suffisant pour titulariser et pourvoir tous les emplois, y compris pour le remplacement.
→ Il est aussi celui du respect de la loi par les administrations, qui l'ont largement contournée parce qu'elles ne disposaient pas des emplois et crédits suffisants pour répondre aux besoins.
→ La FSU considère que le recours à des contractuels ne saurait être qu'exceptionnel et ne devrait pas intervenir pour compenser l'insuffisance d'emplois de titulaires. Elle fait état, en particulier, de l'inquiétude des contractuels sur « contrats 10 mois ». Tous les contractuels qui rempliront au cours des quatre prochaines années les conditions d'accès au dispositif de titularisation doivent se voir garantir le réemploi.

L'examen parlementaire débutera par le Sénat, dès le mois d'octobre. Il se poursuivra à l'assemblée nationale. La loi pourrait être publiée à la fin du mois de janvier 2012.

Tout ne dépend pas de la loi, et certaines catégories de contractuels ont été exclues. Mais les débats et le vote du Parlement restent un moment important.

Avec la FSU et ses syndicats, interpelons les sénateurs et les députés !

Et pour défendre vos droits au quotidien, pour en conquérir de nouveaux, du 13 au 20 octotre, votez pour les listes FSU aux élections professionnelles !

FSU - Fédération Syndicale Unitaire
104, rue Romain Rolland - 93 260 Les Lilas
www.fsu.fr